

ÉCONOMIE ET GOUVERNANCE DE LA DONNÉE



Le développement massif des données et de leur exploitation offre un champ considérable d'opportunités économiques et ouvre la possibilité de multiplier à l'infini les connaissances.

Ces évolutions ont rendu plus aigus les enjeux industriels, économiques, commerciaux et génèrent une lutte mondiale implacable pour la possession et la gouvernance des données et sont susceptibles de donner lieu à des violations aux droits et libertés fondamentales.



Soraya Duboc

est ingénieure, ancienne présidente de l'Observatoire des Cadres (OdC), ancienne membre du comité d'éthique pour la recherche agronomique. Elle siège au CESE à la section des activités économiques où elle représente le groupe de la CFDT.

Contact :

soraya.duboc@lecese.fr
01 44 43 64 06



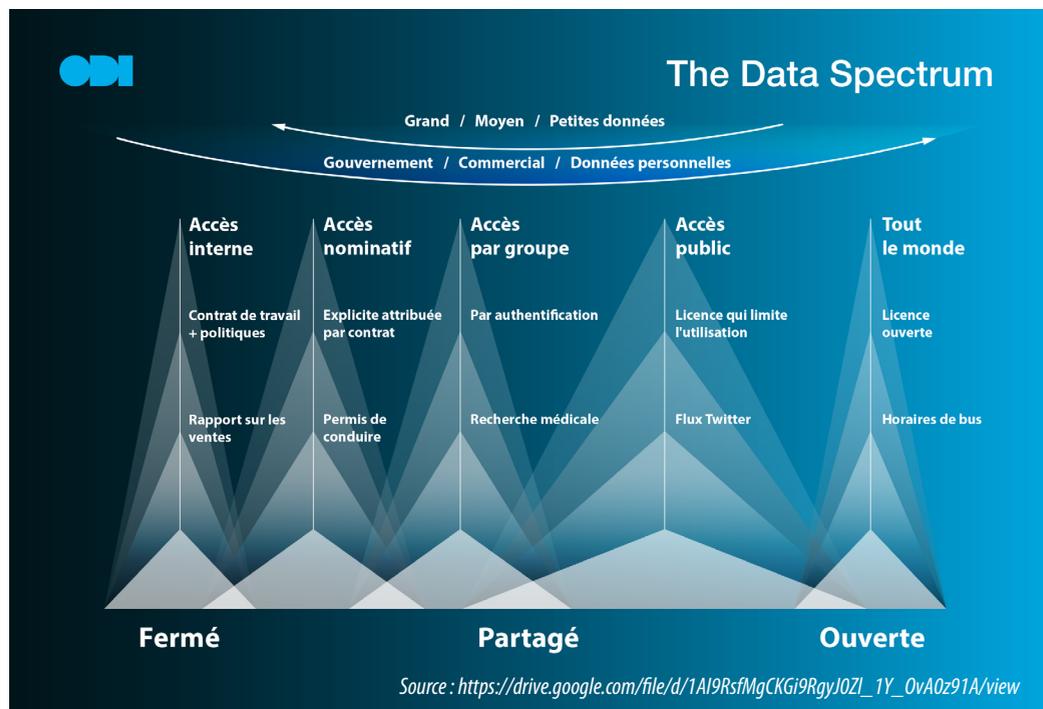
Daniel-Julien Noël

est avocat à la cour et ancien bâtonnier, Président de la Chambre nationale des Professions libérales. Il siège au CESE à la section des activités économiques où il représente le groupe des professions libérales.

Contact :

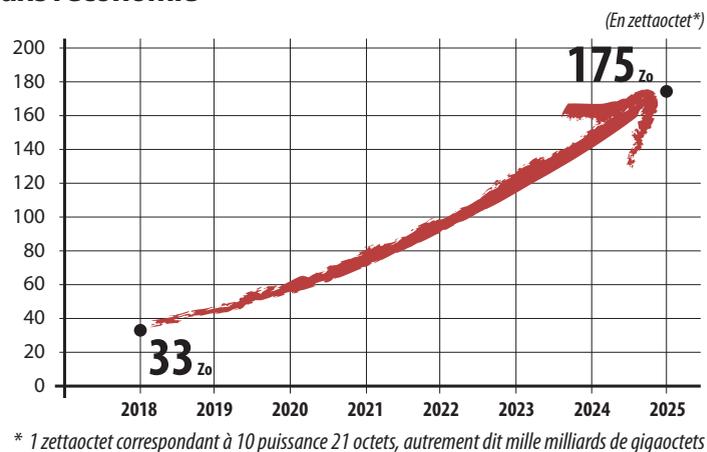
daniel-julien.noel@lecese.fr
01 44 43 64 30

■ Comment se repérer dans la diversité des données ?



■ Volume des données dans l'économie

Le poids croissant des données dans l'économie entraîne de façon concomitante une hausse des volumes échangés, possible grâce à l'amélioration des réseaux d'échange (apparition de la 5G) et au développement de l'Internet des objets. La Commission européenne a ainsi estimé que le volume mondial des données devrait augmenter de 530 % d'ici 2025 en passant de 33 zettaoctets en 2018 à 175 zettaoctets en 2025.



■ Des vulnérabilités institutionnelles et technologiques

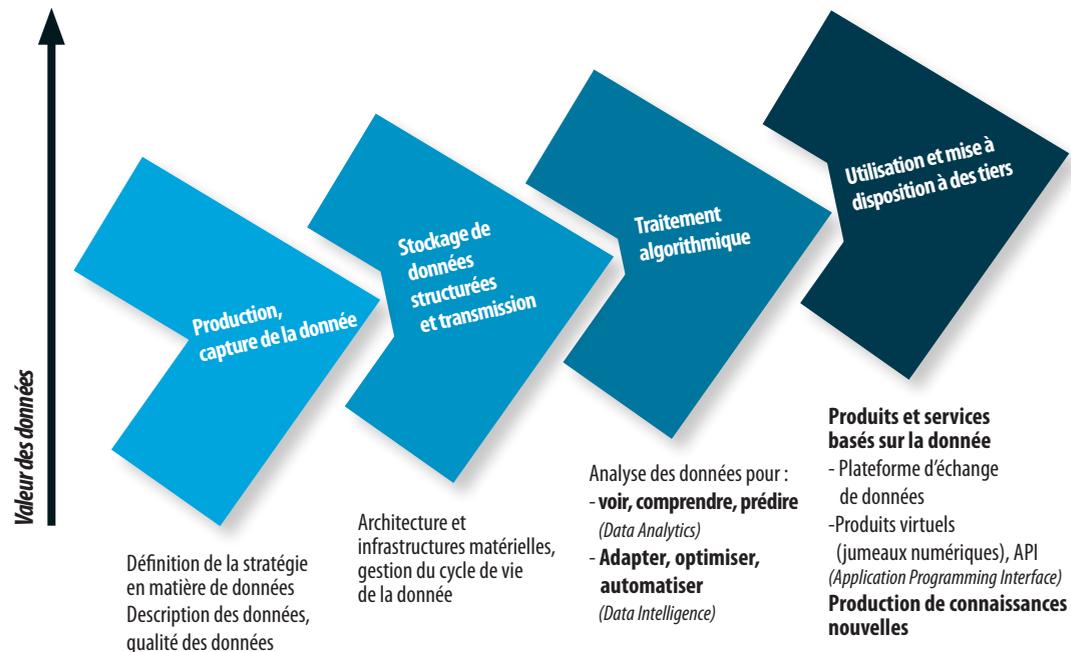
L'économie de la donnée est en expansion. Cependant, la France comme les autres Etats-membres de l'Union européenne ont pris un certain retard ; à titre d'exemple, le stockage mondial actuel des données recourt essentiellement aux entreprises américaines et chinoises, ce qui incite aujourd'hui les États européens à renforcer leur souveraineté. Des réglementations européennes sont déjà en place et s'étoffent. Pour autant, les vulnérabilités technologiques, économiques et sociales subsistent.

■ Economie de la donnée : des recommandations pour que la France reste dans la course

Les défis de gouvernance et de régulation de l'économie de la donnée sont nombreux. Il s'agit tout d'abord d'une gouvernance à consolider notamment au niveau international. Se pose la question de l'extraterritorialité des lois étrangères (*Cloud Act* américain) et du triple défi des libertés, de la concurrence, de la sécurité. On constate aussi que les géants du « Net » viennent concurrencer les missions régaliennes des États (« cour suprême Facebook », cryptomonnaie « Libra » de Facebook). Pour le CESE, il est donc nécessaire de mettre en place une régulation juridique et commerciale et de doter les citoyens et les citoyennes de capacités d'agir.

L'avis soutient la proposition d'une loi triennale d'orientation et de suivi de la souveraineté numérique pour un pilotage rigoureux des investissements et des innovations, et considère que la France dispose d'atouts suffisants mais à renforcer par des coopérations accélérées et solides au sein de l'Union européenne. Il nous faut renforcer le cadre éducatif, scientifique et technique, et développer les compétences et qualifications essentielles à l'économie de la donnée – notamment en matière d'infrastructures de stockage, de traitement des données, et de cybersécurité – tout en réinventant le cadre économique, social et éthique.

■ Chaîne de la valeur des données



Compétences et ressources nécessaires tout au long de la chaîne de valeur de la donnée

- Stratégiques** (quel modèle économique, quelles données internes et externes ?)
- organisationnelles** (gouvernance de la donnée)
- managériales** (coopération transversale entre métiers)
- ressources et compétences techniques** (infrastructure techniques, traitement des données, cybersécurité, etc.)

LES PRÉCONISATIONS DU CESE

- **Préconisation 1** : Recourir à la solution de chiffrement des données sensibles par les entreprises dont le code serait détenu par le client et non par l'intermédiaire technique, afin de protéger la confidentialité des données.
- **Préconisation 2** : Lorsque les autorités américaines en sollicitent la communication, subordonner la transmission des données personnelles à l'accord de l'individu concerné.
- **Préconisation 3** : Obliger les hébergeurs à insérer dans leurs contrats des clauses spécifiques, afin de les rendre juridiquement responsables et ainsi mieux protéger les utilisateurs d'une communication à leur insu de leurs données personnelles.
- **Préconisation 4** : Instaurer une procédure d'homologation des conditions générales d'utilisation (CGU) au niveau national, afin de vérifier leur compatibilité avec le droit positif.
- **Préconisation 5** : Créer un titre V au Code de la propriété intellectuelle intitulé « Droit de propriété sur les données à caractère personnel » et qui serait complété par une disposition d'ordre public rendant inaliénable et inaccessibles les données personnelles, afin de protéger l'internaute.
- **Préconisation 6** : Faire adopter une loi triennale d'orientation et de suivi de la souveraineté numérique permettant de rationaliser, d'une part les efforts budgétaires de l'État et, d'autre part de fixer les lignes d'orientation de notre stratégie numérique.
- **Préconisation 7** : Renforcer la dynamique du service public de la donnée pour constituer des « communs de la donnée » par un partage plus intense des données publiques et des données privées d'intérêt général.
- **Préconisation 8** : Mettre en place, pour les outils basés sur l'intelligence artificielle (IA), une régulation et un cadre normatif européens en cohérence avec les principes de transparence, de traçabilité et de contrôle humain afin que les libertés et les droits fondamentaux soient renforcés.
- **Préconisation 9** : Développer des compétences essentielles pour assurer l'avenir en formant davantage les décideurs au caractère stratégique des données numériques et en renforçant les compétences et les qualifications de haut niveau en matière de recherche académique.
- **Préconisation 10** : Lutter contre la captation des compétences utiles en matière de traitement des données et d'infrastructures matérielles.
- **Préconisation 11** : Renforcer, en coopération avec les autres partenaires européens, les choix opérés dans les filières industrielles stratégiques du numérique, avec notamment le développement des infrastructures nécessaires au stockage des données.
- **Préconisation 12** : Renforcer les compétences en cybersécurité à la hauteur des besoins d'une économie de la donnée en diversifiant les parcours de formation et en augmentant les effectifs formés (formation initiale et continue).
- **Préconisation 13** : Mobiliser des moyens conséquents pour produire les connaissances théoriques sur les modèles économiques fondés sur la donnée et leurs enjeux.
- **Préconisation 14** : Engager une culture de l'usage de la donnée et de l'intelligence numérique dans les entreprises, en lien avec le haut fonctionnaire de défense ; renforcer le dialogue social pour mettre en place des outils efficaces de sensibilisation, d'information en amont de déploiement d'outil d'intelligence artificielle ; adapter les modalités de coopération et les méthodes de management.
- **Préconisation 15** : Responsabiliser les utilisateurs face au risque de consommation excessive de certains services numériques, puissants aspirateurs de données personnelles.